

Les Amis de l'environnement de Brandon

Mémoire sur la gestion de l'eau

présenté au

***Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
dans le cadre de la consultation publique
sur la gestion de l'eau au Québec***

Saint-Gabriel-de-Brandon

Novembre 1999

Introduction

Le groupe *Les Amis de l'environnement de Brandon* est heureux de pouvoir joindre sa voix à celles de centaines d'organismes et d'individus afin d'aider notre gouvernement à définir une future politique de l'eau qui tienne compte de l'avis et des préoccupations de la population. Nous remercions le BAPE de recevoir nos commentaires et nous espérons que, au delà des intérêts particuliers de chacun des intervenants, les recommandations formulées au gouvernement et le projet de politique qui s'en suivra seront respectueux des besoins et des préoccupations des collectivités sur l'ensemble du territoire québécois.

D'abord, quelques mots sur notre organisme. Formé il y a cinq ans, les Amis de l'environnement de Brandon est un organisme sans but lucratif voué à la conservation et à la santé du milieu naturel de la région de Brandon. Nous comptons environ 160 membres répartis dans huit localités situées sur les pourtours du lac Maskinongé. Une des orientations de l'organisme concerne la gestion de l'eau.

Parce que la petite région de Brandon est essentiellement rurale, les problématiques liées à l'eau auxquelles nous faisons face chez nous ressemblent beaucoup à celles des autres régions rurales situées à la limite nord de la plaine de Montréal. À l'exception de la discussion sur le commerce de l'eau en vrac, les éléments dont nous parlerons dans ce mémoire sont donc caractéristiques de notre secteur à la fois agricole, touristique et forestier. Ces éléments seront les suivants:

- la gestion des services d'eau en milieu rural;
- la pollution des cours d'eau due aux activités agricoles;
- la pollution des lacs et de leur environnement par les activités nautiques;
- le commerce de l'eau en vrac.

La gestion des services d'eau en milieu rural

Même si la gestion des services relatifs à l'eau est une responsabilité municipale, certaines municipalités de notre région ne s'occupent aucunement de ces services ou ne s'en occupent que dans le noyau urbain des villages. Nous dépeignons ici une des réalités du monde rural qui découle du fait qu'une bonne partie de la population vit dans des résidences qui ne sont pas connectées à un réseau d'approvisionnement en eau potable. Dans notre région, c'est plus de la moitié de la population qui doit assurer son alimentation en eau directement dans les nappes d'eau souterraines par l'intermédiaire d'un puits domestique. Au chapitre des eaux usées, une proportion encore plus grande de la population vit dans des résidences isolées, c'est-à-dire non-relées à un réseau d'égouts.

Indirectement, cette situation est souvent responsable des difficultés rencontrées lors de projets de fusion de municipalités car les niveaux de services fournis par les municipalités à fusionner et les niveaux de taxes leur correspondant ne sont pas les mêmes dans les deux municipalités. Les uns ne veulent pas payer de nouveau pour étendre les infrastructures à l'extérieur du territoire d'origine, les autres ne veulent pas voir leur compte de taxe augmenter pour des services qu'ils ne reçoivent pas. Au delà de ces problèmes d'intendance, le fait demeure qu'il n'est généralement pas rentable d'étendre les réseaux d'aqueduc et d'égouts à l'extérieur des noyaux villageois.

Nous pensons cependant que les municipalités devraient assumer leurs responsabilités à l'égard de la qualité de l'eau même pour des citoyens qui ne sont pas branchés et que cette responsabilité ne devrait pas être liée au seul fait que la municipalité soit propriétaire d'infrastructures de distribution d'eau. C'est une question de santé publique. Alors que les branchés bénéficient d'une certaine assurance de qualité de l'eau fournie par la municipalité, les non-branchés, eux, sont laissés à eux-mêmes. Peu nombreux sont ceux qui

prennent le temps et les moyens de faire faire des analyses régulières de la qualité de l'eau de leur puits.

Dans cet esprit, nous pensons que tous les résidents devraient payer des taxes relatives à l'eau même s'ils ne bénéficient pas de services d'aqueduc et d'égouts. Dans ces cas, les municipalités devraient fournir des services d'analyse de l'eau et de vidange de fosses septique, le cas échéant. De cette façon, on s'assurerait de minimiser les incidences sur la santé d'une mauvaise qualité de l'eau potable, on augmenterait l'information municipale sur la qualité de l'eau souterraine et sur la conformité des installations septiques et on éliminerait les effets des négligences actuelles des propriétaires de fosses septiques sur la contamination possible des nappes souterraines ou des cours d'eau. La taxe d'eau serait ainsi associée à une assurance de qualité garante de l'innocuité de l'eau de consommation plutôt qu'au prix qu'il faut payer pour s'acheter de l'eau.

La pollution des cours d'eau due aux activités agricoles

Dans la région de Brandon, les problèmes apportés par la pollution d'origine agricole sont surtout apparents dans le bassin versant de la rivière Bayonne. Dans une moindre mesure, la rivière et le lac Maskinongé sont aussi atteints de cette forme de pollution principalement dans les municipalités de Saint-Charles-de-Mandeville et de Saint-Didace.

Certains considèrent la Bayonne comme le cours d'eau le plus pollué du Québec... triste record! Il est aussi généralement admis que l'essentiel de la charge polluante provient de la pollution diffuse agricole, laquelle est exacerbée par une forte tendance à l'érosion des berges. Bien sûr, certaines municipalités, notamment le village de Sainte-Élisabeth, déversent encore leurs eaux usées dans la Bayonne et celle-ci sert encore d'exutoire aux eaux usées de nombreuses résidences tout au long de son cours, surtout à partir du village de Saint-Félix-de-Valois.

On considère aujourd'hui que la pollution provenant d'installations d'élevage est pratiquement nulle puisque des structures d'entreposage étanches des lisiers sont maintenant obligatoires, et pourtant... Au printemps 1998, une campagne d'inspection menée par la Direction régionale du Ministère de l'Environnement a été réalisée et visait à contrôler la conformité des installations d'élevage le long de la rivière Bayonne. Cette brève inspection a révélé qu'environ 70% des installations présentaient des problèmes de conformité dus principalement à leur non-étanchéité. Serait-ce le fait de quelques problèmes accidentels et temporaires? ou ne serait-ce pas plutôt une ignorance volontaire de problèmes qui s'avèrent bien accommodants dans un contexte général de surplus de lisiers pour lesquels il n'existe pratiquement pas de solution de prise en charge? Des avertissements ont bien sûr été servis aux propriétaires!

Cette situation nous porte à croire que, à cause de l'augmentation des installations d'élevage porcin dans le bassin de la Bayonne qui a eu lieu dans les années 80 à la suite du moratoire imposé sur les nouvelles installations dans le bassin de la rivière L'Assomption, le bassin de la Bayonne est devenu le « far-west » de l'agriculture sauvage de la région de Lanaudière.

Pour lutter contre la pollution d'origine agricole qui affecte si durement le bassin de la Bayonne, nous recommandons :

- que le Ministère de l'Environnement fasse activement respecter les normes d'étanchéité des structures d'entreposage de fumiers et de lisiers;
- que les règlements concernant la prise en charge des surplus d'engrais de ferme par l'organisme régional de gestion de ces surplus, COGENOR, soient les mêmes pour les agriculteurs du bassin de la Bayonne que pour ceux du bassin de la rivière L'Assomption;
- que, en regard de la situation beaucoup plus grave de l'écosystème de la Bayonne, un effort supplémentaire y soit consenti pour assurer le respect du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole en y surveillant de près le quantités épandues et le respect des bandes riveraines;
- qu'un système complet et permanent de monitoring de la qualité de l'eau de la rivière soit installé de la tête à l'embouchure pour pouvoir y mesurer l'effet du renforcement des interventions visant à assurer le respect intégral de la réglementation.

Plus généralement, en ce qui concerne la pollution diffuse agricole créée par l'ensemble des exploitations du Québec, nous pensons que le gouvernement devrait s'attaquer sérieusement à ce problème qui affecte les eaux de surface de pratiquement toutes les basses terres du Saint-Laurent. Après avoir abondamment financé l'assainissement municipal, il est maintenant temps de s'attaquer à l'assainissement agricole. Pour ce faire, nous recommandons

- l'élargissement à un minimum de 10 mètres de toutes les bandes riveraines en milieu agricole ou forestier;

- l'implantation obligatoire d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces dans ces bandes riveraines;
- le versement, sous forme de subventions aux agriculteurs, de compensations financières suffisantes pour financer les travaux d'aménagement requis et compenser la perte de superficies cultivées;
- la mise sur pied, par le ministère de l'Environnement, d'un système d'évaluation de la performance environnementale des entreprises agricoles basé sur la minimisation des impacts de leurs activités sur l'eau de surface et sur l'eau souterraine, le niveau de performance atteint étant lié à des avantages fiscaux intéressants.

La pollution de l'environnement des lacs par les activités nautiques

Au centre de notre région se trouve le village de Saint-Gabriel-de-Brandon s'étalant en partie sur la portion sud du rivage du lac Maskinongé. La vocation récréo-touristique de Saint-Gabriel remonte déjà à quelques décennies et même si, au dire de certains, le tourisme n'est plus ce qu'il était, la destination demeure intéressante pour les villégiateurs de la métropole en raison de sa relative proximité. Durant l'été, et particulièrement durant les week-ends, on trouve sur le lac une quantité impressionnante d'embarcations de toutes sortes.

Cette situation n'est pas unique dans les régions se situant à une distance commode de Montréal et présentant encore un cachet « naturel », du moins, aux yeux des citoyens. Le nautisme se pratique allègrement sur plusieurs lacs de Lanaudière, des Laurentides, de l'Outaouais, de l'Estrie, sur les rivières de la Montérégie et aussi sur le Saint-Laurent.

Indépendamment des questions amenées par l'aspect de la sécurité nautique, la pratique incontrôlée de ce sport amène des problèmes pour l'environnement: érosion des berges due aux vitesses excessives près des rives et aux trop grosses embarcations, pollution abondante de l'eau par les hydrocarbures due aux moteurs deux temps des petites embarcations, pollution de l'air beaucoup plus grande que celle produite par les automobiles et pollution sonore et visuelle pour les résidents des lieux.

On estime que 75% des embarcations à moteur au Québec sont propulsées par des moteurs deux temps. De plus, ce type de moteur est utilisé de façon exclusive pour la propulsion des motomarines. De par sa conception, un moteur deux temps rejette en moyenne 30% de son carburant à l'eau sans le brûler. Dans certains cas, ce pourcentage atteint 50%. Ce carburant, qui est un mélange d'essence et d'huile, est extrêmement persistant et est donc susceptible d'affecter la faune aquatique pour une très longue période. Pour se

faire une idée des quantités rejetées, il est estimé que ces moteurs déversent dans l'eau de trois à quatre litres de carburant pour chaque heure d'utilisation. Si quelqu'un déversait calmement quatre litres d'essence dans l'eau d'un lac sous le nez d'un inspecteur de l'environnement, il serait sûrement poursuivi. Or, il peut le faire en toute impunité lorsqu'il joue avec sa motomarine. Pour protéger nos lacs et nos rivières en tant que milieu de vie, nous recommandons :

- l'interdiction pure et simple de la commercialisation des moteurs deux temps;
- l'obligation pour les manufacturiers d'embarcations de rencontrer des normes minimales d'émissions d'hydrocarbures et de polluants atmosphériques similaires à celles décrétées pour les automobiles;
- une limite de vitesse de 20 km/h pour les embarcations circulant à moins de 50 mètres du rivage.

Le commerce de l'eau en vrac

Pour nous, l'eau n'est pas une ressource naturelle comme les autres. Nous croyons qu'on ne peut pas simplement s'en approprier et la revendre au plus offrant. L'eau s'apparente plutôt à un élément de base des écosystèmes naturels, au même titre que l'air, élément nécessaire à toute forme de vie, y compris celle des êtres humains. Nous devons tous idéalement, et c'est une question fondamentale d'éthique, souhaiter, sinon y contribuer dans la mesure de nos moyens, la préservation de la santé et de la vie des autres humains. L'eau étant une des assises de notre grand système de support à la vie, nous croyons qu'elle ne devrait pas être utilisée comme arme par qui que ce soit pour arriver à ses fins. Or, il faut aussi le dire, le commerce est l'arme de celui qui veut s'enrichir et nous pensons qu'il est immoral de l'eau devienne objet de commerce.

Permettre le commerce de l'eau en vrac, c'est inévitablement permettre l'avènement de tout un système de commerce basé sur les capacités de payer et qui défavorisera à coup sûr les sociétés et les pays les plus pauvres, c'est semer l'inégalité, l'exclusion et, à terme, l'extermination.

Si le gouvernement permet ou initie le commerce de l'eau en vrac avec nos voisins du sud, les accords commerciaux du Canada avec les États-Unis et le Mexique seront invoqués à raison pour forcer la commercialisation obligatoire de notre eau. Cette commercialisation devra se faire alors dans les conditions du marché et nos gouvernements seront incapables d'imposer des conditions commerciales visant à protéger nos approvisionnements et notre environnement, à moins que nous ne mettions plus d'argent qu'eux sur la table, ce qui ne nous serait pas possible, nous n'en doutons pas. Sur le commerce en vrac de l'eau, nous recommandons :

- que le gouvernement affirme par décret que l'eau, au même titre que l'air, est un support fondamental de la vie et qu'il ne saurait être l'objet de commerce;
- que, dans l'élaboration de sa politique de l'eau, le gouvernement interdise dans une loi toute exportation transfrontalière d'eau à l'extérieur du Québec, incluant les détournements des cours d'eau et autres modifications artificielles du régime hydrique.

Conclusion

Pour les Amis de l'environnement de Brandon, dont les préoccupations concernent au premier chef la préservation de la « santé » du milieu naturel et sa conservation, l'eau est une composante de base des écosystèmes naturels qui mérite la plus grande attention. Nous plaidons pour que les citoyens de notre région soient assurés de la qualité de leur approvisionnement malgré le fait que le plus grand nombre la puisent directement dans le sol. Nous souhaitons aussi que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des eaux de surface qui sont gravement affectées par la pollution agricole et par un grand nombre d'adeptes du nautisme utilisant des embarcations à moteur inadéquates pour protéger la qualité de l'eau.

Enfin, n'en déplaise aux néolibéraux locaux, nous pensons que l'eau, en tant que support fondamental à la vie ne doit pas faire l'objet de commerce car elle deviendrait une arme servant à l'enrichissement de certains et à l'exclusion et l'appauvrissement du plus grand nombre.